Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et Internationale **Service des Nouvelles des Marchés** Bureau du management Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Alain PAULY Tél : 01 49 55 40 36 Fax : 01 45 51 73 02 (Réf. Interne / Classement)	**NOTE DE SERVICE** **DGPEI/SNM/N2008-4009** **Date: 18 février 2008**

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace : néant
Date limite de réponse : néant
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Mmes et MM. les chefs des services régionaux de l'information statistique et économique
Mmes et MM. Les chefs de centre du service des nouvelles des marchés

Objet : centralisation de la facturation des abonnements aux prestations du SNM.

Bases juridiques : Arrêté du 28 août 2006 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1999 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service des nouvelles des marchés ».

Résumé : les tâches de facturation des abonnements aux prestations tarifées du SNM sera désormais réalisée par l'échelon central du SNM**.**

Mots-clés : Prestations tarifées – abonnements payants - abonnés clients - facturation -SNM.

Destinataires	
Pour exécution : SNM-échelon central DRAF (à centres du SNM)	Pour information :

La réalisation des tâches de facturation des prestations par les centres du service des nouvelles des marchés alourdit le travail administratif d'unités qu'il convient de spécialiser davantage sur leurs missions techniques de cotation et de suivi des marchés.

Je vous informe donc qu'à compter des dates précisées ci-dessous (et dépendant du volume de factures), les opérations de facturation (édition, envoi au client, relance éventuelle, certification d'acquittement) des prestations tarifées du SNM seront intégralement réalisées par l'échelon central du service des nouvelles des marchés.

A compter des dates précitées, le logiciel informatique « GPA » ne permettra plus l'intervention des centres du SNM dans la facturation.

Restent en revanche de la responsabilité des chefs de centre du SNM toutes les phases commerciales en amont de la facturation (prospection, devis, prise de commande) ainsi que la mise en place de l'abonnement une fois le centre informé de l'acquittement de la facture.

Date de transfert des tâches de facturation	DRAF - DRIAF	Centre du SNM
20 février 2008	Alsace	Strasbourg
	Aquitaine	Bordeaux
	Bretagne	Sain-Pol-de-Léon
		Saint-Méloir-des-Ondes
	Centre	Tours
	Midi-Pyrénées	Toulouse
	PACA	Marseille
		Nice-Hyères
20 avril 2008	Aquitaine	Agen
	Languedoc-Roussillon	Perpignan
	Midi-Pyrénées	Moissac
	Nord	Lille
	Pays-de-la-Loire	Angers
		Nantes
	Rhône-Alpes	Lyon
20 juin 2008	Ile-de-France	Rungis
	PACA	Avignon-Cavaillon-Châteaurenard

Le Chef du Service des Nouvelles des Marchés

Philippe BOYER